

**prolongeant d'un an le délai de traitement de l'initiative populaire "Pour un congé parental vaudois"**

du 23 avril 2024

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 82, alinéa 2 de la Constitution cantonale

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le délai pour soumettre au vote l'initiative populaire "Pour un congé parental vaudois" est prolongé d'un an en vue de lui opposer un contre-projet.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'alinéa premier.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 avril 2024.

Le président du Grand Conseil:

*L. Miéville*

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*I. Santucci*

Date de publication : 7 mai 2024